

SGH	VÊTEMENTS DE PROTECTION	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
		<p><b>NON RÉGLEMENTÉ</b></p>

**SECTION I : IDENTIFICATION**

**Utilisation :** Adhésif à froid de polyuréthane bi-composante.

**Fabricant :**

Soprema Canada  
1675, rue Haggerty  
Drummondville (Québec) J2C 5P7  
CANADA  
Tél. : 819 478-8163

**Distributeurs :**

Soprema Inc.  
44955, Yale Road West  
Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3  
CANADA  
Tél. : 604 793-7100

Soprema USA  
310, Quadral Drive  
Wadsworth (Ohio) 44281  
ÉTATS-UNIS  
Tél. : 1 800 356-3521

Soprema USA  
12251, Seaway Road  
Gulfport (Mississippi) 39507  
ÉTATS-UNIS  
Tél. : 228 701-1900

**En cas d'urgence :**

SOPREMA (8 h à 17 h) : 1 800 567-1492      CANUTEC (Canada) (24h) : 613 996-6666      CHEMTREC (É.-U.) (24h) : 1 800 424-9300

**SECTION II : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**DANGER**

Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation oculaire.

Se laver les mains à fond après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Éviter de respirer les vapeurs. Porter des gants protecteurs et une protection oculaire. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter les lieux de travail. Entreposer sous clef. Disposer du contenant conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

**SECTION III : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX**

NOM DU COMPOSÉ	NO CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
Polymère d'épichlorhydrine et de bisphénol A (DGE BPF)	9003-36-5	30-60	Non disponible	Non disponible
Polymère d'épichlorhydrine et de bisphénol A (DGE BPA)	25068-38-6	30-60	Non disponible	Non disponible
Ether alkyl (C12-C14) glycidylique	68609-97-2	10-30	Non disponible	Non disponible
Éthanol	64-17-5	1-5	Non disponible	1 000 ppm

*Effets de l'exposition à court terme (aigus)*

**INHALATION**

**DGE BPF :** Irritation, vomissement, difficulté respiratoire, maux de tête, somnolence. (2)

**DGE BPA :** Pour la plupart des travailleurs, l'exposition au DGE BPA n'est probablement pas nocive suite à l'exposition à court terme, basé sur l'information sur les animaux. Cette matière est un liquide visqueux à semi-liquide qui ne forme pas de vapeur facilement. Si ce matériel est chauffé ou pulvérisé, la toux et une légère irritation temporaire peuvent survenir. Dans de très rares cas, le faible poids moléculaire du DGE BPA liquide peut causer une réaction allergique respiratoire comme l'asthme, basé sur l'information limitée sur les humains. (1)

**Éthanol :** L'éthanol forme facilement des concentrations élevées de vapeur. Cependant, les effets nocifs sont peu susceptibles de se produire puisqu'on peut prévoir un bon avertissement d'exposition. Les aérosols et les vapeurs sont irritants pour le nez et la gorge bien au-dessus du seuil d'odeur (approximativement 100-180 ppm) et bien au-dessus des expositions prévues pour causer les effets typiquement associés à l'ingestion d'alcool. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylique :** Aucune information disponible.

**CONTACT AVEC LA PEAU**

**DGE BPF :** Provoque une irritation cutanée. (2)

**DGE BPA :** Le DGE BPA est un irritant léger pour la peau, basé sur l'information sur les animaux. L'exposition prolongée (24 heures) a causé une irritation modérée chez des animaux. Le DGE BPA est un sensibilisant bien connu pour la peau, basé sur l'information sur les

animaux et les humains. Cette matière peut causer une réaction allergique grave pour la peau chez des individus sensibilisés, même à la suite d'un bref contact. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylique :** Provoque une irritation cutanée. (2)

**Éthanol :** Basé sur l'information sur l'humain et les animaux, l'éthanol est soit non irritant ou un irritant léger pour la peau. L'absorption d'éthanol à travers la peau est minime. Des effets nocifs ne seraient pas prévus par cette voie d'exposition. (1)

**CONTACT AVEC LES YEUX**

**DGE BPF :** Peut provoquer une irritation. (2)

**DGE BPA :** Le DGE BPA est un irritant léger pour les yeux, basé sur l'information sur les animaux. (1)

**Éthanol :** Dépendant de la concentration, on s'attend à ce que le contact direct avec le liquide produise une irritation modérée à grave, basé sur l'information chez les animaux. Une exposition à des concentrations de vapeur élevées peut produire une légère irritation. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylique :** Aucune information disponible.

**INGESTION**

**DGE BPF :** Vomissement, diarrhée, pouls irrégulier. (2)

**DGE BPA :** Il n'y a aucune information disponible chez les humains. L'information sur la toxicité chez les animaux suggère que le DGE BPA n'est pas nocif suite à l'ingestion. L'ingestion n'est pas une voie typique d'exposition au travail. (1)

**Éthanol** : En raison de la toxicité orale relativement basse de l'éthanol, il est peu probable que des effets toxiques résulteraient d'une ingestion accidentelle au travail. L'évidence d'études sur des animaux et de la consommation de breuvages alcoolisés par l'humain démontre que l'ingestion de grandes quantités cause la dépression du système nerveux central (SNC) avec des symptômes tels que le manque de coordination, la vision affaiblie, le temps de réaction réduit, le langage mal articulé, le jugement altéré, la nausée/le vomissement et l'inconscience progressant vers la mort suite à la défaillance respiratoire ou circulatoire. Basé sur l'évidence animale et ses propriétés physiques, l'éthanol peut être aspiré dans les poumons pendant l'ingestion ou le vomissement. L'aspiration peut causer des dommages potentiellement mortels aux poumons. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

#### Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

### CONTACT AVEC LA PEAU

**DGEBPF** : Irritation. (2)

**DGEBPA** : L'exposition répétée ou prolongée peut résulter en dermatite (peau sèche, rouge et gercée), basé sur l'information sur les animaux. (1)

**Éthanol** : Le contact prolongé ou répété peut causer une dermatite (peau sèche, rouge, gercée), basé sur l'information sur les animaux. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

### SENSIBILISATION DE LA PEAU

**DGEBPF** : Provoque une sensibilisation cutanée. (2)

**DGEBPA** : Le contact répété avec la peau peut causer une sensibilisation allergique de la peau chez certains individus. Une fois qu'une personne est sensibilisée au DGEBPA, le contact avec même une petite quantité cause une éruption de dermatite avec des symptômes tels que rougeur, démangeaison, taches et enflure de la peau. Cette réaction peut se répandre du point de contact (habituellement les mains ou les bras) à d'autres parties du corps. Plusieurs cas de dermatite allergique de contact ont été rapportés chez des personnes exposées au DGEBPA au travail et dans des études chez des animaux suite à l'exposition au DGEBPA. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Peut provoquer une allergie cutanée. (2)

**Éthanol** : L'information localisée est insuffisante pour conclure que l'éthanol est un sensibilisateur de la peau au travail. (1)

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE

**DGEBPA** : Dans un très petit nombre de cas (3 personnes), le DGEBPA a causé une sensibilisation respiratoire chez des humains exposés au travail à ce composé. Des personnes sensibilisées peuvent ressentir des symptômes d'asthme bronchique tels que respiratoire bruyante, difficulté à respirer, étourdissement et nez qui coule ou bouché à de faibles concentrations en suspension dans l'air qui n'ont aucun effet sur des personnes non sensibilisées. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique, éthanol** : Aucune information disponible.

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

**DGEBPA** : Il n'y a aucune information disponible chez les humains. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé qu'il y a une preuve limitée de la cancérogénicité du DGEBPA chez les animaux expérimentaux. Le CIRC a conclu que ce produit chimique ne peut être classé quant à sa cancérogénicité chez les humains (Groupe 3). L'Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) n'a pas inscrit ce produit chimique. Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérigènes. (1)

**Éthanol** : Le CIRC n'a pas évalué la cancérogénicité de ce produit chimique. Le CIRC a classifié l'éthanol dans les boissons alcoolisées dans le Groupe 1 (cancérigène chez les humains). L'éthanol seul n'a pas été évalué pour la cancérogénicité par le CIRC. L'ACGIH a désigné ce produit chimique comme un cancérigène chez les animaux

(A3). Le NTP n'a pas listé ce produit chimique dans son rapport sur les cancérigènes. Le NTP a listé la consommation de boissons alcoolisées comme un cancérigène connu chez l'humain. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

### TÉRATOGENÉCITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

**DGEBPA** : Il n'y a aucune information disponible chez les humains. On n'a observé aucun effet significatif dans des études sur des animaux avec le DGEBPA suite à l'exposition orale ou de la peau, même en présence de toxicité significative chez les mères. (1)

**Éthanol** : Il n'y a aucune évidence de toxicité pour le développement suite à l'exposition à l'éthanol au travail. L'évidence animale démontre clairement que l'ingestion d'éthanol peut causer l'embryotoxicité, la tératogénicité et la fœtotoxicité, mais seulement en présence de toxicité maternelle. On n'a observé aucun effet dans une étude avec des expositions très élevées par inhalation, en dépit de l'observation d'effets nocifs significatifs chez les mères. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

### TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

**DGEBPA** : Il n'y a aucune information disponible chez les humains. On n'a observé aucun effet sur la reproduction dans une étude sur des animaux suite à l'exposition orale au DGEBPA. (1)

**Éthanol** : Il n'y a aucune évidence de toxicité sur la reproduction suite à l'exposition à l'éthanol au travail. Des effets sur les organes reproducteurs, comprenant le poids testiculaire réduit, la quantité de sperme motile réduite, la fonction ovarienne réduite et les cycles de fertilité irréguliers, ont été observés chez des animaux auxquels on a donné de grandes quantités orales d'éthanol. Cependant, on n'a observé aucun effet confirmé sur la fertilité ou la capacité reproductrice. Toutefois, l'éthanol n'est pas considéré comme une toxine sur la reproduction au travail. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

### MUTAGÉNÉCITÉ

**DGEBPA** : La plupart des informations disponibles suggèrent que le DGEBPA n'est pas mutagène. (1)

**Éthanol** : Il n'y a aucune information suffisante disponible pour conclure que l'éthanol est mutagène. L'éthanol a causé des effets mutagènes dans des tests utilisant des animaux vivants. Cependant, ces effets ont généralement été observés à des doses orales très élevées et les observations ne sont pas considérées comme pertinentes pour un milieu professionnel. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

### SUBSTANCES SYNERGIQUES

**DGEBPA** : Il n'y a aucune information disponible chez les animaux ou les humains. (1)

**Éthanol** : La plupart des informations sur les interactions de l'éthanol avec d'autres produits chimiques proviennent d'études comportant sur la consommation d'alcool et l'exposition aux produits chimiques. L'exposition professionnelle à l'éthanol est beaucoup plus basse et tout effet interactif serait considérablement réduit ou absent. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique** : Aucune information disponible.

### ACCUMULATION POTENTIELLE

**DGEBPA** : Chez les animaux, le DGEBPA est rapidement excrété en métabolites dans l'urine et les selles. (1)

**Éthanol** : L'éthanol ne s'accumule pas. Il est facilement absorbé par voie orale ou par inhalation, mais l'absorption par la peau est faible. On a rapporté que l'absorption de vapeurs par l'humain est de 33-62%, et indépendant de la concentration d'air et du taux de ventilation. La plus grande partie de l'éthanol est métabolisé avant d'être éliminé. Il est principalement métabolisé par le foie à l'acétaldéhyde, qui à son tour

est converti en acide acétique ou acétate, qui est oxydée en dioxyde de carbone, qui est exhalé. Seulement de petites quantités sont éliminées inchangées dans l'air exhalé, l'urine ou la transpiration. le taux de métabolisme vari entre les individus et, dans le cas d'animaux, entre les espèces. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique:** Aucune information disponible.

#### SECTION IV : PREMIERS SOINS

##### CONTACT AVEC LA PEAU

Laver avec beaucoup d'eau. Si une irritation ou une rougeur de la peau se développe : Obtenir un avis médical. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant la réutilisation.

##### CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si faisable. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste : Obtenir un avis médical.

##### INHALATION

Si la respiration devient difficile, évacuer la personne à l'air frais et garder dans une position confortable pour favoriser la respiration.

##### INGESTION

Contactez immédiatement un centre antipoison. Se rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement.

#### SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**INFLAMMABILITÉ :** Liquide inflammable, Classe 3B (NFPA)

**EXPLOSIVITÉ :** Sensibilité aux chocs : Non  
Sensibilité aux décharges électrostatiques :  
Aucune information disponible

**POINT D'ÉCLAIR :** 106°C

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ :** Non disponible

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : (% en volume)**  
Non disponible

##### RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSION

Ce produit et ses vapeurs s'enflamment facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Les vapeurs de ce produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas couper, percer ou souder les contenants vides.

##### PRODUITS DE COMBUSTION

Des fumées ou des gaz toxiques et irritants peuvent être générés par la combustion ou la décomposition thermique du produit. Les contenants vides soumis à des températures élevées peuvent aussi dégager des gaz ou fumées toxiques et irritants : CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes et phénols.

##### INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, conforme aux normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie en se plaçant à une distance maximale de l'incendie, ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Toujours rester éloigné des contenants lors de l'incendie vu le risque élevé d'explosion. Arrêter la fuite avant de tenter d'éteindre le feu. Si la fuite ne peut être arrêtée et si la région avoisinante ne présente pas de risques, laisser le feu brûler. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps une fois l'incendie éteint.

##### MOYENS D'EXTINCTION

Mousse anti-alcool ou universelle, poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, sable.

#### SECTION VI : MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

##### FUITES / DÉVERSEMENTS

Ventiler le secteur. Revêtir les équipements de protection appropriés pendant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'ignition. Fermer la source de la fuite si la manœuvre peut être effectuée de façon sécuritaire. Contenir la fuite. Absorber avec une matière inerte, comme du sable ou de la terre. Ramasser le produit à l'aide d'une pelle ou d'un

balai anti-étincelles. Déposer dans un contenant qui se referme. Refermer le contenant et entreposer dans un endroit ventilé jusqu'à ce qu'il soit mis au rebut. Laver le secteur du déversement avec de l'eau et du savon. Empêcher les résidus de lavage de pénétrer dans les conduites d'eau, les égouts et les sous-sols. Disposer du matériel récupéré selon les normes environnementales de sa localité.

#### SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

##### MANUTENTION

Ce produit et ses vapeurs sont inflammables et toxiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les brumes, les vapeurs et les poussières. Laver à fond après manipulation. Avant la manipulation du produit, il est important de s'assurer que les recommandations sur le contrôle de la ventilation ainsi que sur les équipements de protection personnelle sont suivies. Les personnes travaillant avec ce produit devraient être formées sur les risques et les précautions à prendre lors de l'utilisation. Éliminer toutes les sources d'ignition (étincelles, flammes et surfaces chaudes). Garder éloigné de la chaleur. Mettre à la terre les contenants lors du transvasement pour éviter l'accumulation d'électricité statique. Refermer hermétiquement tous les contenants partiellement utilisés. Ne pas couper, percer ou souder les contenants vides.

##### ENTREPOSAGE

Entreposer les contenants à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri du soleil. Garder les lieux d'entreposage libres de toutes matières combustibles. Interdire de fumer près des lieux d'entreposage. Entreposer le produit à l'écart des substances incompatibles. Entreposer ce produit inflammable conformément aux codes d'incendie et du bâtiment ainsi qu'à toute réglementation en matière de santé et sécurité. Le lieu d'entreposage devrait être clairement identifié, libre de toute obstruction et accessible au personnel formé et entraîné seulement. Inspecter périodiquement les lieux en cas de fuite ou de dommages. Avoir près des lieux d'entreposage, les extincteurs appropriés et des absorbants pour pallier les fuites. Inspecter tous les contenants pour s'assurer qu'ils sont bien étiquetés.

#### SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

**MAINS :** Porter des gants en polyalcool de vinyle (PVA) ou en caoutchouc nitrile-butyle.

**RESPIRATOIRE :** Si le TLV est dépassé, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration avec des cartouches contre les vapeurs organiques et la poussière ou un appareil respiratoire autonome.

**YEUX :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes aux normes.

**AUTRES :** Avoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

**CONTRÔLE DES VAPEURS :** Des échappements doivent être prévus en quantité requise pour maintenir le niveau des vapeurs et des poussières sous les limites recommandées.

#### SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**ÉTAT PHYSIQUE :** Liquide visqueux

**ODEUR ET APPARENCE :** Liquide jaune à odeur caractéristique

**SEUIL DE L'ODEUR :** Non disponible

**DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) :** Non disponible

**TAUX D'ÉVAPORATION (acétate N'Butyle = 1) :** Non disponible

**POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) :** Non disponible

**POINT DE CONGÉLATION :** Non disponible

**DENSITÉ (H<sub>2</sub>O = 1) :** 1.11 kg / L

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20°C) :** Non soluble

**CONTENU EN COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILES**

**(C.O.V.) :** 32 g/L

**VISCOSITÉ :** 650-750 mPaS

## SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Ce matériel est stable.

**CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ :** Éviter la chaleur excessive.

**INCOMPATIBILITÉ :** Acides forts, bases fortes et agents oxydants forts.

**PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION :** Lors d'un incendie, des gaz irritants et toxiques, tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone aldéhydes et phénols peuvent se former, dépendant des conditions d'incendie.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Flamme nue, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'ignition; exposition prolongée au soleil direct.

**POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE :** Non.

## SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### DONNÉES TOXICOLOGIQUES

**DGEBPF: (2)**

DL<sub>50</sub> (oral, rat): 2 000 mg/kg

DL<sub>50</sub> (dermal, rabbit): 2 000 mg/kg

**DGEBPA : (1)**

CL<sub>50</sub> (rat) : > 791 mg/m<sup>3</sup> (exposition de 4 heures)

DL<sub>50</sub> (oral, rat) : 30 000 mg/kg

DL<sub>50</sub> (cutané, lapin) : 23 500 mg/kg

**Éthanol : (1)**

CL<sub>50</sub> (rat) : > 32 280 ppm (exposition de 4 heures)

DL<sub>50</sub> (oral, rat) : 7 060 mg/kg

DL<sub>50</sub> (cutané, lapin) : 15 800 mg/kg

### Effets de l'exposition à court terme (aigus)

#### INHALATION

**DGEBPA :** Des rats exposés à des vapeurs concentrées de résine époxy à base de DGEBPA non spécifiée pendant 8 heures ne sont pas décédés. Il n'est possible de tirer de conclusion de ce rapport car la résine époxy et la concentration de l'exposition n'étaient pas identifiées. (1)

**Éthanol :** La concentration d'éthanol qui a réduit le taux respiratoire des souris mâles de 50% (RD50) était de 27 300 ppm pendant une exposition de 10 minutes. Le RD50 est une mesure d'irritation sensorielle (nez, gorge et irritation respiratoire). Ces résultats indiquent que l'éthanol est un irritant sensoriel relativement faible. De nombreuses études ont montré que l'éthanol cause une dépression du SNC. On a observé la somnolence, l'incoordination, la perte des réflexes, l'inconscience, l'arrêt respiratoire et la mort suite à l'exposition. Les effets dépendent de la concentration et de la durée de l'exposition. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique :** Aucune information disponible.

#### IRRITATION DES YEUX

**DGEBPA :** Des résines époxy à faible poids moléculaire à base de DGEBPA sont des irritants légers. L'application de 0,1 ml d'une solution de 20% de résine époxy (EPON 828) à faible poids moléculaire à base de DGEBPA dans du propylène glycol a produit une légère irritation chez des lapins (2/10). (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique :** Provoque une légère irritation oculaire. (2)

**DGEBPF, éthanol :** Aucune information disponible.

#### IRRITATION DE LA PEAU

**DGEBPA :** Des résines époxy à faible poids moléculaire à base de DGEBPA sont des irritants légers. Dans une étude, une application de 24 heures d'une quantité non spécifiée de deux résines époxy (EPON 820 et EPON 828) à faible poids moléculaire à base de DEBPA n'ont produit aucune irritation chez des lapins (0/8). Dans une autre étude, une application de 24 heures d'une résine époxy (EPIKOTE 828) à faible poids moléculaire à base de DGEBPA était modérément irritant chez des lapins. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique :** Irritant pour la peau. (2)

**DGEBPF, éthanol :** Aucune information disponible.

#### INGESTION

**DGEBPA :** On n'a observé aucun effet dans une étude de 28 jours où des rats étaient exposés oralement quotidiennement à une résine époxy liquide (Araldite GY 250) à faible poids moléculaire à base de DGEBPA à des doses jusqu'à 1 000 ml/kg/jour. Des signes observés chez des rats suite à l'ingestion de très grandes doses orales (jusqu'à 13 600 mg/kg) de résines époxy liquides (EPON 820 et EPON 828) à base de DGEBPA ont inclus une dépression modérée, une légère difficulté à respirer, la diarrhée et la perte de poids. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique, éthanol :** Aucune information disponible.

### Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

#### INHALATION

**Éthanol :** On n'a observé aucun effet nocif chez les rats, les cochons d'Inde, les lapins, les singes et les chiens exposés sans interruption par inhalation pendant 90 jours à 46 ppm d'éthanol. Les cochons d'Inde n'ont également montré aucun effet nocif suite à l'exposition intermittente par inhalation à 3 000 ppm d'un produit composé en grande partie d'éthanol pendant 10,5 semaines. (1)

**DGEBPF, DGEBPA, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique :** Aucune information disponible.

#### INGESTION

**DGEBPA :** Des rats nourris avec des composés de DGEBPA non spécifiés à des concentrations jusqu'à 3% de l'alimentation pendant 3 mois n'ont montré aucune toxicité systémique. Des animaux à des doses plus élevées ont rejeté l'alimentation et ont montré des signes de malnutrition. (1)

**Éthanol :** Des études sur le dosage oral à long terme chez des rats ont montré des dommages conséquents au foie (infiltration grasse, nécrose focale, inflammation et/ou fibrose). Des macaques qui ont reçu 6200 mg/kg/jour dans l'alimentation pendant 48 mois ont aussi développé des degrés variés de changement dans le foie. Des babouins alimentés à des niveaux diététiques élevés (quantité non rapportée) d'éthanol ont développé des foies gras, une fibrose du foie et dans certains cas, une hépatite après une exposition de 9-12 mois. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique :** Aucune information disponible.

#### CONTACT AVEC LA PEAU

**DGEBPA :** Deux études n'ont montré aucun effet relié au traitement chez des souris et des lapins exposés jusqu'à 10% de deux résines époxy différentes (une non spécifiée et Araldite GY 250) à faible poids moléculaire à base de DGEBPA dissoutes dans l'acétone et appliquées sur la peau 1 à 3 fois par semaine pendant 2 ans. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique, éthanol :** Aucune information disponible.

#### SENSIBILISATION DE LA PEAU

**DGEBPA :** Des cochons d'Inde ont été exposés à des résines époxy de différents poids moléculaires à base de DGEBPA. Les animaux ont été sensibilisés en utilisant le Test de maximisation chez le cochon d'Inde, avec et sans adjuvant de Freund. Les 20 animaux exposés à la résine époxy avec des poids moléculaires de 340 ou 350 sont devenus sensibilisés, tandis que 17/20 des animaux exposés à une résine époxy avec un poids moléculaire de 480 étaient sensibilisés. (1)

**Ether alkyl (C12-C14) glycidylrique :** Peut provoquer une sensibilisation par contact cutané. (2)

**Éthanol :** L'éthanol n'est pas un sensibilisant pour la peau. L'éthanol n'a eu aucun effet dans le test de sensibilisation des oreilles de souris et n'a pas réussi à produire de sensibilisation dans cinq différents tests utilisant des cochons d'Inde. (1)

**DGEBPF :** Aucune information disponible.

## CANCÉROGÉNÉCITÉ

**DGEBPA :** Le CIRC a révisé les études disponibles et déterminé qu'il y a une preuve limitée pour la cancérogénicité du DGEBPA chez les animaux expérimentaux. Dans une étude, on a observé une réaction faiblement positive pour la cancérogénicité cutanée chez des souris exposées à la résine commerciale modifiée du DGEBPA. Cependant, il est rapporté subséquemment que l'échantillon de résine utilisée contenait un pourcentage élevé de contaminants (incluant de l'épichlorhydrine, un cancérigène connu). Toutefois, aucune conclusion ne peut être tirée de cette étude. (1)

**Éthanol :** Le CIRC a déterminé qu'il y a une évidence suffisante pour la cancérogénicité de l'éthanol chez les animaux expérimentaux. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidyle :** Aucune information disponible.

## TÉRATOGENÉCITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

**DGEBPA :** On n'a observé aucune tératogénicité, embryotoxicité et fœtotoxicité chez des rats et des lapins exposés oralement, même à des doses maternellement toxiques. L'administration orale jusqu'à 540 mg/kg/jour (rats) ou jusqu'à 180 mg/kg/jour (lapins) de résines époxy (Araldite GY 250 ou TK 10490) à faible poids moléculaire à base de DGEBPA aux rats et aux lapins n'a produit aucun effet négatif sur une portée moyenne, pertes de pré ou de post-implantation, ou toute évidence d'effet tératogénique ou embryotoxique à n'importe quel niveau de dose. On a observé une toxicité maternelle à des doses élevées. (1)

**Éthanol :** Il n'y a aucune information suffisante disponible pour conclure que l'éthanol est tératogène, embryotoxique ou fœtotoxique au travail. Les effets nocifs de l'administration orale d'éthanol aux animaux enceintes sont bien documentés. Les effets ont inclus la fœtotoxicité (par exemple : croissance retardée), l'embryotoxicité (par exemple : mortalité prénatale accrue), et tératogénicité (par exemple : malformations du SNC, des structures faciales, du cœur, des membres et du système urogénital). Cependant, la plupart des études concernant l'exposition orale à l'éthanol ont comporté des doses très élevées qui ont aussi produit ou qu'on s'attend à ce qu'elles produisent la toxicité maternelle significative. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidyle :** Aucune information disponible.

## MUTAGÉNÉCITÉ

**DGEBPA :** L'information disponible indique que les résines époxy à faible poids moléculaire à base de DGEBPA ne sont pas mutagéniques. Des résultats négatifs ont été obtenus suite à l'exposition orale ou cutanée à une résine époxy non spécifiée à base de DGEBPA dans des tests impliquant des animaux vivants (analyse de liquide corporel, test de micronucleus de moelle osseuse et test de létalité dominante). (1)

**Éthanol :** La mutagénicité de l'éthanol a été intensivement étudiée et passée en revue. L'éthanol a causé des effets mutagènes dans des tests utilisant des animaux vivants. Cependant, on a généralement observé ces effets à des doses orales élevées ou dans des études mal menées. Les observations ne sont pas considérées comme pertinentes en milieu de travail. Des résultats positifs et négatifs ont été obtenus dans des cellules mammaliennes cultivées tandis que des résultats pour des bactéries, de la levure et des mouches à fruit (*Drosophila*) ont été pour la plupart négatifs. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidyle :** Aucune information disponible.

## TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

**DGEBPA :** On n'a observé aucun effet sur la reproduction chez les rats. On a administré oralement aux rats une résine époxy liquide (Araldite GY 250) à faible poids moléculaire à des doses jusqu'à 540 mg/kg/jour pendant 10 semaines (mâles) et 2 semaines (femelles) avant l'accouplement. Il n'y a eu aucun effet sur l'accouplement, la période de gestation, ou la capacité des femelles à élever sa progéniture avec succès jusqu'au sevrage. (1)

**Éthanol :** Les effets sur les organes reproducteurs, incluant le poids testiculaire diminué, la quantité de sperme motile diminuée, la fonction

ovarienne réduite et les cycles de fertilité irréguliers, ont été observés chez les animaux qui ont reçu des doses orales élevées d'éthanol. Cependant, on n'a observé aucun effet confirmé sur la fertilité et la capacité reproductrice. (1)

**DGEBPF, Ether alkyl (C12-C14) glycidyle :** Aucune information disponible.

## SUBSTANCES SYNERGIQUES

**Éthanol :** Des études sur des animaux ont montré que l'éthanol augmente la toxicité de produits chimiques incluant d'autres alcools, cétones (par exemple : acétone et éthylméthylcétone), benzène, toluène, hydrocarbures halogénés (par exemple : tétrachlorure de carbone, trichloroéthylène, chloroforme, et chlorure de méthylène), amines aromatiques et nitrosamines. En particulier, l'éthanol augmente l'activité de plusieurs produits chimiques qui sont nocifs pour le foie (agents hépatotoxiques).

**DGEBPF, DGEBPA, Ether alkyl (C12-C14) glycidyle :** Aucune information disponible.

## SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Empêcher l'eau d'incendie de s'infiltrer dans les sols, sous-sols, les égouts pluviaux ou sanitaires, les lacs, les rivières, les ruisseaux ou les voies d'eau publiques. Bloquer l'accès vers les drains et les fossés. Les réglementations provinciale, fédérale et/ou d'autres agences peuvent exiger d'être mises au courant de l'incident. La zone du déversement doit être nettoyée et restaurée à son état original ou selon la satisfaction des autorités. Ce produit peut être dommageable pour la vie aquatique.

## SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

### ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit est considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou nationales) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière est également reconnue comme un déchet dangereux par le RCRA (É.-U.); l'élimination doit donc suivre la réglementation de l'EPA.

## SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé.

## SECTION XV : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

**LIS :** Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans la Liste Intérieure des Substances (LIS – Canada).

**TSCA :** Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).

**Prop. 65 :** Ce produit ne contient pas des substances chimiques reconnues par l'État de la Californie comme causant le cancer ou de la toxicité reproductrice.

## SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

### GLOSSAIRE

<b>ASTM :</b>	American Society for Testing and Materials (États-Unis)
<b>CAS :</b>	Chemical Abstract Services
<b>CSA :</b>	Association Canadienne de Normalisation
<b>DL<sub>50</sub>/CL<sub>50</sub> :</b>	Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées
<b>EPA :</b>	Environmental Protection Agency (États-Unis)
<b>RCRA :</b>	Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)
<b>SGH :</b>	Système Général Harmonisé
<b>TLV-TWA :</b>	Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps

**Références :**

- (1) CHEMINFO (2015) Canadian Centre for Occupational Health and Safety, Hamilton (Ontario) Canada
- (2) FDS du fournisseur

**Numéro de la FDS :** CA U DRU SS FS 149

**Pour plus de renseignements :** 1 800 567-1492

Les fiches de données de sécurité de SOPREMA Canada sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : [www.soprema.ca](http://www.soprema.ca)

**Justification de la mise à jour :**

- Format SGH.

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus, ni aucune de ces sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.